



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2022 (Articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T.)

L'an deux mille-vingt-deux, le dix-neuf octobre à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au 5 rue du Temple, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : M. MICHEL Jean-Marc, Mme ESCHALIER Cathy, M. CAPIOD Thierry, Mme LAURENT Josy, M. GADILHE Sébastien, Mme RICHARD Annie, Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, M. BRUEYRE Jean-Louis, Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, M. THIBON Hubert, Mme COLOMB Cathy, Mme BONIN Virginie, M. BONNET Franck, M. AUBANEL Jean, Mme LOPES MALTEZ Véra, M. BROCHE Nicolas, M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud, Mme CAREMIAUX Paulette, M. HUGOT Julien.

Absents excusés : Mme RAYNARD Christiane a donné procuration à M. BRUEYRE Jean-Louis - M. FAUCUIT Georges a donné procuration à Mme ESCHALIER Cathy - Mme SOUTEIRAN Floriane a donné procuration à Mme LOPES MALTEZ Véra .

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GADILHE Sébastien assisté de Mme BISCARAT Marie-Hélène, DGS.

Approbation du procès-verbal du 20 septembre 2022 :à l'unanimité

Convention pour la réalisation d'une décoration sculpture sur le rond-point de la Clairette sur la commune des Vans (2022 129)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Valide le cahier des charges présenté,
- Accepte de payer sur le budget 2022 l'étude réalisée par l'Agence pour le Développement des Métiers d'Art pour la somme de mille cinq cents euros (1 500 €) à l'article 2031
- Décidera s'il convient de réaliser cette œuvre pour 2023 lors de l'élaboration du budget.

Convention de soutien à l'ingénierie par la Banque des Territoires dans le cadre de « Petites villes de demain » (2022 130)

Suite à la proposition de co-financement par la Banque des Territoires sous forme d'une subvention de 50 % des études commandées, et aux différentes réunions techniques entre élus et services, il est proposé de lancer les études suivantes :

- 1/ Comment conforter une offre commerciale à l'année sur le centre-bourg et limiter la saisonnalité ?
- 2/ Plan de mobilité, étude sur les besoins en stationnements et aménagements des espaces publics,
- 3/ Innovation opérationnelle pour l'usage de l'eau souterraine dans le centre-bourg des Vans.

Validé à l'unanimité

Schéma directeur Eclairage Public : Mise aux normes suite au diagnostic du Syndicat Départemental d'Energies (2022 131)

Le projet (schéma directeur) serait de remplacer les 256 luminaires énergivores et vétustes par des luminaires « LED » et de reprendre également les armoires de commande (coffrets). Le coût estimatif des travaux est de quatre cent mille euros hors taxes (400 000 € HT) dont deux cent mille euros hors taxes à la charge de la commune (200 000 € HT), sachant que le SDE 07 prévoit un étalement de la charge sur 5 ans. L'économie totale est évaluée à 19 220 € par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide les propositions faites et le lancement de l'opération.

Travaux pour extinction éclairage public (2022 132)

Après avoir remercié l'assemblée pour le vote unanime de validation du schéma directeur d'éclairage public proposé par le Syndicat Départemental d'Energies (SDE 07), M. le Maire précise qu'un groupe de travail communal, dont la composition a été décidée en commission travaux la veille, va réfléchir aux solutions d'extinction de l'éclairage public la nuit. M. CAPIOD précise que ce sujet fait partie du précédent, mais il avait demandé au SDE 07, dans un premier temps, au moins le chiffrage des coffrets de commande qui permettrait l'extinction des luminaires la nuit. Le devis indique que la part communale pour modifier les coffrets de commande est de vingt-quatre mille trois cent vingt-neuf euros et quarante cents hors taxes (24 329.40 € HT) permettant de régler les horloges avec le levé du jour. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de poursuivre les opérations d'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune.

Cession d'un broyeur de déchets verts par le Syndicat Intercommunal de Collecte des Ordures Ménagères de la Basse Ardèche (SICTOBA) à la commune des Vans (2022 133)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter la proposition du SICTOBA de cession d'un broyeur à la commune des Vans selon les conditions exposées, et l'intégration dans le patrimoine communal
- Décide de reconduire avec les communes de Montselgues, Malarce-sur-la-Thines et Sainte-Marguerite-Lafigère les conventions de mise à disposition de cet équipement selon les mêmes dispositions que précédemment,
- De prendre en charge les réparations nécessaires et charge M. le Maire ou son représentant de signer toute pièce à intervenir pour ces opérations.

Modification simplifiée numéro 2 du Plan Local d'urbanisme (2022 134)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Décide de lancer la procédure de modification simplifiée numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme afin de supprimer l'emplacement réservé sur la parcelle cadastrée A 3195,
- D'accepter un don de trois mille quatre cent vingt-six euros (3 426 €)

Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes » (2022 135)

Conformément à la loi des finances 2022, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune des Vans à la communauté de communes « Pays des Vans en Cévennes » comme suit : 20 % des sommes perçues par la commune seront reversés à l'article 10226 en dépenses au profit de la Communauté de Communes sur les sommes encaissées à l'article 10226 en recettes du budget principal.
- Charge M. le Maire ou son représentant de signer toute pièce à intervenir à cet effet dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Vente parcelle AH 423 à Chambonas (2022 136)

Décision prise à l'unanimité d'aliéner la parcelle AH 423 d'une contenance de 1 785 m² pour la céder à la commune de Chambonas au prix de 2 100 € et abrogation de la décision précédente ayant trait au même objet suite à avis des Domaines requis.

Demande d'achat de parcelles communales et d'un chemin rural (2022 137)

Cette affaire fait suite à une demande du Syndicat des Eaux (SISPEC) qui souhaite réaliser des travaux sur une canalisation située sous des parcelles communales. Pour ce chantier, le SISPEC a expliqué à la commune que la vente de ces parcelles communales au propriétaire riverain les arrangerait non seulement pour intervenir sur le remplacement de cette conduite mais permettrait également l'établissement de servitudes, aujourd'hui inexistantes, sur lesdites parcelles et sur une autre qui reçoit une canalisation d'assainissement collectif et sur laquelle ils ne peuvent intervenir. M. le Maire précise que la démarche pour le chemin rural est une autre démarche car elle nécessite une enquête publique. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'aliénation des parcelles communales cadastrées numéros 164 A 996-998-1000 et 1002. Adoptée à l'unanimité. Avis des Domaines requis.

Conventions pour l'accueil de familles ukrainiennes (2022 138)

Dans le cadre de l'accueil de familles ukrainiennes, M. le Maire indique qu'il convient de formaliser par convention la mise à disposition de logements communaux. Adoptées à l'unanimité.

Changement de nom « place de la mairie de Naves » par « place Andrée Lapierre » (2022 139)

Adopté à la majorité (3 abstentions : M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud, Mme CAREMIAUX Paulette).

Frais de déplacement et d'hébergement lors des déplacements des agents communaux (2022 140)

Mise à jour de la délibération de 2015 pour les frais d'hébergement. Adoption de ce point à l'unanimité.

Suppression du poste de chef de service de police municipale et lancement d'un recrutement (2022 141)

Il est question ce soir de supprimer le poste correspondant au grade de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe et de lancer le recrutement pour un chef de service police municipale. M. le Maire soumet cette proposition au vote. Cette proposition est adoptée à la majorité (1 abstention : Jean-Paul MANIFACIER)


Modification de la composition de commissions communales suite à l'arrivée de M. HUGOT, nouveau membre du Conseil Municipal (2022 142)

A la demande de M. le Maire, M. Julien HUGOT, nouveau membre du Conseil Municipal, exprime le souhait d'intégrer les commissions communales suivantes : Animation – Culture – Santé – Sport – Jeunesse. M. le Maire soumet cette proposition à l'ensemble de l'assemblée. Adoptée à l'unanimité.

Décision modificative budgétaire numéro 3 (2022 143)

Constatation de crédits supplémentaires : 5 637 € pour la biodiversité et 20 083 € pour Natura 2000.

Le Maire, Jean-Marc MICHEL,

A blue ink signature of Jean-Marc MICHEL, consisting of a stylized, cursive script.